



Liquid Green Tea 2 158086
SM0019 SM0010 SW0019 SW0029 SM0089

Impression: 04/03/2025

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 4 (substituée 3)

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** Liquid Green Tea 2 158086
SM0019 SM0010 SW0019 SW0029 SM0089
- Autres moyens d'identification:**
- UFI:** 5220-10VA-3001-Q04H
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Utilisations identifiées pertinentes (Utilisation par les consommateurs):
- Assainisseur d'air pour véhicule
Utilisations déconseillées:
- Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
RS Smelldrive SL
Santa Eulalia 11
08195 Sant Cugat del Valles - Barcelona - España
Tél.: 609031260
rs@smelldrive.com
www.smelldrive.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Orfila +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP), le produit n'est pas classé comme dangereux
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml:
Mentions de danger:
Pas pertinent
Conseils de prudence:
P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102: Tenir hors de portée des enfants.
P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.
Informations complémentaires:
EUH208: Contient LINALYL ACETATE, METHYLCINNAMIC ALDEHYDE, CARVONE, HEXYL CINNAMAL, TETRAHYDROLINALOOL, GERANYL ACETATE, 2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE CARBOXALDEHYDE, METHYL DIHYDROXY-DIMETHYLBENZOATE, ROSE KETONE-4. Peut produire une réaction allergique.
UFI: 5220-10VA-3001-Q04H
- 2.3 Autres dangers:**
Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS **

- 3.1 Substances:**
Pas pertinent
- 3.2 Mélanges:**
Description chimique: Parfum/s
Composants:
Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Liquid Green Tea 2 158086
SM0019 SM0010 SW0019 SW0029 SM0089

Impression: 04/03/2025

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 4 (substituée 3)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS ** (suite)

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119450011-60-XXXX	PPG-2 METHYL ETHER⁽¹⁾	Non classifiée	50 - <75 %
	Règlement 1272/2008		
CAS: Pas pertinent EC: Pas pertinent Index: Pas pertinent REACH: Pas pertinent	Odorant⁽²⁾	Non classifiée	25 - <50 %
	Règlement 1272/2008		
CAS: 2216-51-5 EC: 218-690-9 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119458866-21-XXXX	MENTHOL⁽³⁾	Auto classifiée	1 - <2,5 %
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention 	
CAS: 106-21-8 EC: 203-374-5 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119955073-40-XXXX	DIHYDROCITRONELLOL⁽³⁾	Auto classifiée	1 - <2,5 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention  	
CAS: 36306-87-3 EC: 252-961-2 Index: Pas pertinent REACH: 01-2120224905-56-XXXX	KEPHALIS⁽²⁾	Auto classifiée	<1 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Skin Irrit. 2: H315 - Attention  	
CAS: 79-77-6 EC: 201-224-3 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119449921-34-XXXX	IONONE⁽²⁾	Auto classifiée	<1 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411 	
CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119454789-19-XXXX	LINALYL ACETATE⁽³⁾	Auto classifiée	<1 %
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention 	
CAS: 101-39-3 EC: 202-938-8 Index: Pas pertinent REACH: Pas pertinent	METHYLCINNAMIC ALDEHYDE⁽³⁾	Auto classifiée	<1 %
	Règlement 1272/2008	Skin Sens. 1: H317 - Attention 	
CAS: 6485-40-1 EC: 229-352-5 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119962458-25-XXXX	CARVONE⁽³⁾	Auto classifiée	<1 %
	Règlement 1272/2008	Skin Sens. 1B: H317 - Attention 	
CAS: 101-86-0 EC: 202-983-3 Index: Pas pertinent REACH: Pas pertinent	HEXYL CINNAMAL⁽³⁾	Auto classifiée	<1 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1B: H317 - Attention  	
CAS: 78-69-3 EC: 201-133-9 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119454788-21-XXXX	TETRAHYDROLINALOOL⁽³⁾	Auto classifiée	<1 %
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention 	
CAS: 105-87-3 EC: 203-341-5 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119973480-35-XXXX	GERANYL ACETATE⁽³⁾	Auto classifiée	<1 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention 	
CAS: 68039-49-6 EC: 268-264-1 Index: Pas pertinent REACH: Pas pertinent	2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE CARBOXALDEHYDE⁽³⁾	Auto classifiée	<1 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention  	
CAS: 4707-47-5 EC: 225-193-0 Index: Pas pertinent REACH: 01-2120762759-36-XXXX	METHYL DIHYDROXY-DIMETHYLBENZOATE⁽³⁾	Auto classifiée	<1 %
	Règlement 1272/2008	Skin Sens. 1B: H317 - Attention 	

⁽¹⁾ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

⁽²⁾ Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n° 2020/878

⁽³⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 04/03/2025
(substituée 3)

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 4

Page 2/18

Liquid Green Tea 2 158086
SM0019 SM0010 SW0019 SW0029 SM0089

Impression: 04/03/2025

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 4 (substituée 3)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS ** (suite)

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 79-78-7 EC: 201-225-9 Index: Pas pertinent REACH: Pas pertinent	ALLYL ALPHA-IONONE⁽²⁾ Non classifiée		<1 %
	Règlement 1272/2008		
CAS: 23696-85-7 EC: 245-833-2 Index: Pas pertinent REACH: Pas pertinent	ROSE KETONE-4⁽³⁾ Auto classifiée		<1 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1A: H317 - Attention 	
CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119935242-45-XXXX	CINNAMAL⁽²⁾ Auto classifiée		<1 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H312; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention 	

⁽¹⁾ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

⁽²⁾ Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n° 2020/878

⁽³⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n° 2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Limite de concentration spécifique
MENTHOL CAS: 2216-51-5 EC: 218-690-9	% (p/p) >=25: Skin Irrit. 2 - H315 % (p/p) >=25: Eye Irrit. 2 - H319

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxicité sévère		Genre
CINNAMAL CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9	DL50 orale	Pas pertinent	
	DL50 cutanée	1260 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de brouillards	Pas pertinent	

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Par contact cutané:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



Liquid Green Tea 2 158086
SM0019 SM0010 SW0019 SW0029 SM0089

Impression: 04/03/2025

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 4 (substituée 3)

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC)

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Absorbent le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N'absorbent pas le produit dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en vigueur.

Déversements dans l'eau ou dans la mer :

Légers déversements :

Contenez le déversement à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Déversements importants :

Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Si cela n'est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l'aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d'utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

Durée maximale: 6 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour: Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024):

Identification		Limites d'exposition professionnelle		
PPG-2 METHYL ETHER ⁽¹⁾ CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2		VME	50 ppm	308 mg/m³
		VLCT		

⁽¹⁾ Peau

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
PPG-2 METHYL ETHER CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	283 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	308 mg/m³	Pas pertinent
MENTHOL CAS: 2216-51-5 EC: 218-690-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	19 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	10 mg/m³	132 mg/m³	10 mg/m³
DIHYDROCITRONELLOL CAS: 106-21-8 EC: 203-374-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5,3 mg/m³	Pas pertinent
KEPHALIS CAS: 36306-87-3 EC: 252-961-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	1,94 mg/kg	Pas pertinent	1,94 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	6,84 mg/m³	17,1 mg/m³	6,84 mg/m³	17,1 mg/m³

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Liquid Green Tea 2 158086
SM0019 SM0010 SW0019 SW0029 SM0089

Impression: 04/03/2025

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 4 (substituée 3)

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
IONONE CAS: 79-77-6 EC: 201-224-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	6 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	12,7 mg/m³	Pas pertinent
LINALYL ACETATE CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,75 mg/m³	Pas pertinent
METHYLCINNAMIC ALDEHYDE CAS: 101-39-3 EC: 202-938-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,21 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	13,3 mg/m³	13,3 mg/m³
CARVONE CAS: 6485-40-1 EC: 229-352-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,194 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,685 mg/m³	Pas pertinent
TETRAHYDROLINALOOL CAS: 78-69-3 EC: 201-133-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,16 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	11,14 mg/m³	Pas pertinent
GERANYL ACETATE CAS: 105-87-3 EC: 203-341-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	35,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	62,59 mg/m³	Pas pertinent
CINNAMAL CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,75 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,11 mg/m³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
PPG-2 METHYL ETHER CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	36 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	121 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	37,2 mg/m³	Pas pertinent
MENTHOL CAS: 2216-51-5 EC: 218-690-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	9,4 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	9,4 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	33 mg/m³	Pas pertinent
DIHYDROCITRONELLOL CAS: 106-21-8 EC: 203-374-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,75 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,75 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,3 mg/m³	Pas pertinent
KEPHALIS CAS: 36306-87-3 EC: 252-961-2	Oral	0,97 mg/kg	Pas pertinent	0,97 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	0,97 mg/kg	Pas pertinent	0,97 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	1,69 mg/m³	4,22 mg/m³	1,69 mg/m³	4,22 mg/m³
IONONE CAS: 79-77-6 EC: 201-224-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,8 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,6 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,1 mg/m³	Pas pertinent
LINALYL ACETATE CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,2 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,68 mg/m³	Pas pertinent
METHYLCINNAMIC ALDEHYDE CAS: 101-39-3 EC: 202-938-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,1 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,11 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,27 mg/m³	3,27 mg/m³
CARVONE CAS: 6485-40-1 EC: 229-352-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,0694 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,0694 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,121 mg/m³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Liquid Green Tea 2 158086
SM0019 SM0010 SW0019 SW0029 SM0089

Impression: 04/03/2025

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 4 (substituée 3)

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
TETRAHYDROLINALOOL CAS: 78-69-3 EC: 201-133-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,58 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,58 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,75 mg/m³	Pas pertinent
GERANYL ACETATE CAS: 105-87-3 EC: 203-341-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	8,9 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	17,75 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	15,4 mg/m³	Pas pertinent
CINNAMAL CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,625 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,625 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,09 mg/m³	Pas pertinent

PNEC:

Identification					
PPG-2 METHYL ETHER CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	STP	4168 mg/L	Eau douce	19 mg/L	
	Sol	2,74 mg/kg	Eau de mer	1,9 mg/L	
	Intermittent	190 mg/L	Sédiments (Eau douce)	70,2 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	7,02 mg/kg	
MENTHOL CAS: 2216-51-5 EC: 218-690-9	STP	2,37 mg/L	Eau douce	0,0156 mg/L	
	Sol	0,0484 mg/kg	Eau de mer	0,00156 mg/L	
	Intermittent	0,156 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,289 mg/kg	
	Oral	0,0833 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,0289 mg/kg	
DIHYDROCITRONELLOL CAS: 106-21-8 EC: 203-374-5	STP	450 mg/L	Eau douce	0,004 mg/L	
	Sol	0,025 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L	
	Intermittent	0,036 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,134 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,013 mg/kg	
KEPHALIS CAS: 36306-87-3 EC: 252-961-2	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0084 mg/L	
	Sol	0,571 mg/kg	Eau de mer	0,00084 mg/L	
	Intermittent	0,084 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,871 mg/kg	
	Oral	0,0065 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,287 mg/kg	
IONONE CAS: 79-77-6 EC: 201-224-3	STP	1 mg/L	Eau douce	0,004 mg/L	
	Sol	0,051 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L	
	Intermittent	0,04 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,151 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,015 mg/kg	
LINALYL ACETATE CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	STP	1 mg/L	Eau douce	0,011 mg/L	
	Sol	0,115 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L	
	Intermittent	0,11 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,609 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,061 mg/kg	
METHYLCINNAMIC ALDEHYDE CAS: 101-39-3 EC: 202-938-8	STP	3,66 mg/L	Eau douce	0,001 mg/L	
	Sol	0,007 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L	
	Intermittent	0,012 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,04 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,004 mg/kg	
CARVONE CAS: 6485-40-1 EC: 229-352-5	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0061 mg/L	
	Sol	0,035 mg/kg	Eau de mer	0,00061 mg/L	
	Intermittent	0,061 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,192 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,019 mg/kg	
TETRAHYDROLINALOOL CAS: 78-69-3 EC: 201-133-9	STP	450 mg/L	Eau douce	0,009 mg/L	
	Sol	0,011 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L	
	Intermittent	0,089 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,082 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,008 mg/kg	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
GERANYL ACETATE CAS: 105-87-3 EC: 203-341-5	STP	8 mg/L	Eau douce	0,00372 mg/L
	Sol	0,086 mg/kg	Eau de mer	0,000372 mg/L
	Intermittent	0,0372 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,442 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,044 mg/kg
METHYL DIHYDROXY-DIMETHYLBENZOATE CAS: 4707-47-5 EC: 225-193-0	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0033 mg/L
	Sol	0,016 mg/kg	Eau de mer	0,00033 mg/L
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	0,089 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0089 mg/kg
CINNAMAL CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9	STP	7,1 mg/L	Eau douce	0,008 mg/L
	Sol	0,0156 mg/kg	Eau de mer	0,0008 mg/L
	Intermittent	0,0321 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,101 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0101 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Si les conditions de travail et/ou les mesures de sécurité adoptées ne permettent pas de maintenir la concentration dans l'air du produit en dessous des limites d'exposition (le cas échéant) ou à des niveaux acceptables (en l'absence de limites d'exposition), un équipement de protection respiratoire approprié choisi par un professionnel qualifié doit être utilisé.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs			Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail			Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2022	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d'urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l'évaluation des risques met en évidence la nécessité d'un tel équipement.

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	59,77 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	576,91 kg/m ³ (576,91 g/L)
Nombre moyen de carbone:	7,1
Poids moléculaire moyen:	148,5 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Liquide
Aspect:	Pas pertinent *
Couleur:	 Chartreuse
Odeur:	Pas pertinent *
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	193 °C
Pression de vapeur à 20 °C:	47 Pa
Pression de vapeur à 50 °C:	346,63 Pa (0,35 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C:	965,3 kg/m ³
Densité relative à 20 °C:	0,965
Viscosité dynamique à 20 °C:	0 mPa·s
Viscosité cinématique à 20 °C:	0 mm ² /s
Viscosité cinématique à 40 °C:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	78 °C
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	270 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *
Caractéristiques des particules:	
Diamètre équivalent médian:	Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES **

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
IARC: Pas pertinent
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

**** Modifications par rapport à la version précédente**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Liquid Green Tea 2 158086
SM0019 SM0010 SW0019 SW0029 SM0089

Impression: 04/03/2025

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 4 (substituée 3)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
PPG-2 METHYL ETHER CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	9510 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
MENTHOL CAS: 2216-51-5 EC: 218-690-9	DL50 orale	2300 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L	
DIHYDROCITRONELLOL CAS: 106-21-8 EC: 203-374-5	DL50 orale	2400 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	2400 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
Odorant CAS: Pas pertinent EC: Pas pertinent	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
KEPHALIS CAS: 36306-87-3 EC: 252-961-2	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
IONONE CAS: 79-77-6 EC: 201-224-3	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
LINALYL ACETATE CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	DL50 orale	14500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5610 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
METHYLCINNAMIC ALDEHYDE CAS: 101-39-3 EC: 202-938-8	DL50 orale	2050 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
CARVONE CAS: 6485-40-1 EC: 229-352-5	DL50 orale	5400 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	3800 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
HEXYL CINNAMAL CAS: 101-86-0 EC: 202-983-3	DL50 orale	3100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	3000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
TETRAHYDROLINALOOL CAS: 78-69-3 EC: 201-133-9	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
GERANYL ACETATE CAS: 105-87-3 EC: 203-341-5	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L	
2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE CARBOXALDEHYDE CAS: 68039-49-6 EC: 268-264-1	DL50 orale	2500 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
METHYL DIHYDROXY-DIMETHYLBENZOATE CAS: 4707-47-5 EC: 225-193-0	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L	
ALLYL ALPHA-IONONE CAS: 79-78-7 EC: 201-225-9	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
ROSE KETONE-4 CAS: 23696-85-7 EC: 245-833-2	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 04/03/2025
(substituée 3)

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 4

Page 12/18

Liquid Green Tea 2 158086
SM0019 SM0010 SW0019 SW0029 SM0089

Impression: 04/03/2025

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 4 (substituée 3)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
CINNAMAL CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9	DL50 orale	2220 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1260 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de brouillards	68,88 mg/L (4 h)	Rat

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

ATE mix		Composants de toxicité inconnue
Oral	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
Cutanée	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	0 %

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE **

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration	Espèce	Genre
PPG-2 METHYL ETHER CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	CL50	10000 mg/L (96 h)	Pimephales promelas
	CE50	1919 mg/L (48 h)	Daphnia magna
	CE50	Pas pertinent	
MENTHOL CAS: 2216-51-5 EC: 218-690-9	CL50	15,6 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio
	CE50	26,6 mg/L (48 h)	Daphnia magna
	CE50	Pas pertinent	
DIHYDROCITRONELLOL CAS: 106-21-8 EC: 203-374-5	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)	Poisson
	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)	Crustacé
	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)	Algue
KEPHALIS CAS: 36306-87-3 EC: 252-961-2	CL50	9,1 mg/L (96 h)	Cyprinus carpio
	CE50	8,4 mg/L (48 h)	Daphnia magna
	CE50	25 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata
IONONE CAS: 79-77-6 EC: 201-224-3	CL50	5,09 mg/L (96 h)	Pimephales promelas
	CE50	1 mg/L (48 h)	Daphnia magna
	CE50	20,9 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus
LINALYL ACETATE CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	CL50	11 mg/L (96 h)	Cyprinus carpio
	CE50	15 mg/L (48 h)	Daphnia magna
	CE50	62 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus
CARVONE CAS: 6485-40-1 EC: 229-352-5	CL50	6,1 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss
	CE50	38 mg/L (48 h)	Daphnia magna
	CE50	19 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata
HEXYL CINNAMAL CAS: 101-86-0 EC: 202-983-3	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)	Poisson
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)	Crustacé
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)	Algue

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Liquid Green Tea 2 158086
SM0019 SM0010 SW0019 SW0029 SM0089

Impression: 04/03/2025

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 4 (substituée 3)

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	Concentration	Espèce	Genre
TETRAHYDROLINALOOL	CL50 8,9 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 78-69-3	CE50 14,2 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 201-133-9	CE50 21,6 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
GERANYL ACETATE	CL50 >10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 105-87-3	CE50 >10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 203-341-5	CE50 >10 - 100 mg/L (72 h)		Algue
2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE CARBOXALDEHYDE	CL50 >1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 68039-49-6	CE50 >1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 268-264-1	CE50 >1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
ROSE KETONE-4	CL50 >1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 23696-85-7	CE50 >1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 245-833-2	CE50 >1 - 10 mg/L (72 h)		Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration	Espèce	Genre
PPG-2 METHYL ETHER	NOEC Pas pertinent		
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	NOEC 0,5 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
CINNAMAL	NOEC 15,159 mg/L	N/A	Poisson
CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9	NOEC Pas pertinent		

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité	Biodégradabilité
PPG-2 METHYL ETHER	DBO5 Pas pertinent	Concentration Pas pertinent
CAS: 34590-94-8	DCO 0 g O2/g	Période 28 jours
EC: 252-104-2	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 73 %
MENTHOL	DBO5 Pas pertinent	Concentration Pas pertinent
CAS: 2216-51-5	DCO Pas pertinent	Période 28 jours
EC: 218-690-9	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 79 %
KEPHALIS	DBO5 Pas pertinent	Concentration 30 mg/L
CAS: 36306-87-3	DCO Pas pertinent	Période 28 jours
EC: 252-961-2	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 4 %
LINALYL ACETATE	DBO5 Pas pertinent	Concentration 81 mg/L
CAS: 115-95-7	DCO Pas pertinent	Période 28 jours
EC: 204-116-4	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 80 %
CARVONE	DBO5 Pas pertinent	Concentration 100 mg/L
CAS: 6485-40-1	DCO Pas pertinent	Période 28 jours
EC: 229-352-5	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 90 %
TETRAHYDROLINALOOL	DBO5 Pas pertinent	Concentration Pas pertinent
CAS: 78-69-3	DCO Pas pertinent	Période 28 jours
EC: 201-133-9	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 61 %
METHYL DIHYDROXY-DIMETHYLBENZOATE	DBO5 Pas pertinent	Concentration 100 mg/L
CAS: 4707-47-5	DCO Pas pertinent	Période 28 jours
EC: 225-193-0	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 59 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation
PPG-2 METHYL ETHER	FBC 1
CAS: 34590-94-8	Log POW -0,06
EC: 252-104-2	Potentiel Bas

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
LINALYL ACETATE CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	FBC	174
	Log POW	3,9
	Potentiel	Élevé
HEXYL CINNAMAL CAS: 101-86-0 EC: 202-983-3	FBC	17
	Log POW	
	Potentiel	Bas
TETRAHYDROLINALOOL CAS: 78-69-3 EC: 201-133-9	FBC	99
	Log POW	3,3
	Potentiel	Modéré
METHYL DIHYDROXY-DIMETHYLBENZOATE CAS: 4707-47-5 EC: 225-193-0	FBC	232
	Log POW	
	Potentiel	Élevé
CINNAMAL CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9	FBC	8
	Log POW	1,9
	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
MENTHOL CAS: 2216-51-5 EC: 218-690-9	Koc	149	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
DIHYDROCITRONELLOL CAS: 106-21-8 EC: 203-374-5	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,798E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
KEPHALIS CAS: 36306-87-3 EC: 252-961-2	Koc	Pas pertinent	Henry	2,02 Pa·m³/mol
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
LINALYL ACETATE CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	Koc	518	Henry	177 Pa·m³/mol
	Conclusion	Bas	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
TETRAHYDROLINALOOL CAS: 78-69-3 EC: 201-133-9	Koc	56	Henry	5,54 Pa·m³/mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	2,678E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
METHYL DIHYDROXY-DIMETHYLBENZOATE CAS: 4707-47-5 EC: 225-193-0	Koc	235	Henry	1,1E-2 Pa·m³/mol
	Conclusion	Modéré	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
CINNAMAL CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9	Koc	37	Henry	3,546E-1 Pa·m³/mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014)
07 01 99	déchets non spécifiés ailleurs	Non dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):

Pas pertinent

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et d'élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: *CINNAMAL (104-55-2) - PT: (2)*
- Règlement (EU) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d'ozone: Pas pertinent
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances candidates à l'autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Seveso III:

Pas pertinent

ICPE:

Cod	Description
1436	Liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Pas pertinent

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques: article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.
Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.
Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.
Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.
Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.
LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19.
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):
1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
3.- Nomenclature des installations classées, Version 55 - Juillet 2024
4.- Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):

- Substances ajoutées
Damascénone (23696-85-7)
 - Substances retirées
1,1'-oxydipropène-2-ol (110-98-5)
Citronellol (106-22-9)
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)
2-tert-butylhydroquinone (1948-33-0)
- Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):
- Substances contenues dans EUH208:
 - Substances ajoutées
Damascénone (23696-85-7)
2,4-dihydroxy-3,6-diméthylbenzoate de méthyle (4707-47-5)

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H312 - Nocif par contact cutané.
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Procédé de classement:

Pas pertinent

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>
<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



Liquid Green Tea 2 158086
SM0019 SM0010 SW0019 SW0029 SM0089

Impression: 04/03/2025

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 4 (substituée 3)

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

Note d'information sur la sécurité des produits établie conformément à l'article 32 du règlement (CE) 1907/2006 (REACH), le présent document ne constitue pas une Fiche de Données de Sécurité conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006, la génération de la Fiche de données de sécurité n'étant pas obligatoire pour ce type de produit. L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées. L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci.

FIN DU DOCUMENT

Impression: 04/03/2025
(substituée 3)

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 4

Page 18/18